

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 12 Décembre 2023
19 heures 00**

GF/EB

N° 003081

Services Techniques
– Renouvellement de
la convention
d'intervention
foncière avec la
SAFER Provence-
Alpes-Côte-d'Azur

Affiché le :

Le Mardi 12 Décembre 2023 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS : Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Frédéric SACCO est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire rappelle au conseil que depuis le vote de la délibération n° 184 du 21 novembre 2002, la collectivité a conclu avec la SAFER Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) une convention d'intervention foncière pour une durée d'un an tacitement renouvelable automatiquement pour une année supplémentaire.

À cette occasion, le conseil municipal avait considéré que la SAFER Provence-Alpes-Côte-d'Azur était en mesure d'effectuer un suivi des transactions foncières et de mettre en place pour le parcellaire des modalités spécifiques d'intervention sur le marché foncier.

Ces possibilités d'intervention présentaient un intérêt communal dès lors qu'elles ont vocation à faciliter l'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs, préserver l'équilibre des exploitations, sauvegarder le caractère familial des exploitations, lutter contre la spéculation foncière, mettre en place et protéger la forêt,

Accusé de réception en préfecture
N° 224400042023121003081
Date de réception préfecture : 18/12/2023

réaliser des projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement, prévenir des modifications progressives d'usage des sols non-conformes au PLU mais difficile à prévenir par de simples mesures de police...

Madame le Maire informe le conseil que par courrier du 26 octobre 2023, la SAFER Provence-Alpes-Côte-d'Azur a présenté dans le cadre de sa politique de renouvellement des Conventions d'Intervention Foncière (CIF) un projet de convention conforme au modèle aujourd'hui généralisé sur plus de 80 % du territoire régional.

Les principales adaptations portent sur :

- Le calcul de la base forfaitaire, où sera retenu la moyenne des DIA reçues sur les 3 dernières années, auxquelles seront soustraites les ventes des lots de copropriété ainsi que toutes les opérations bâties vendues avec moins de 2 500 m². De la sorte seront facturés les DIA représentatives du marché rural/agricole sans que soient nécessairement compatibles celles se rapprochant d'un marché plus urbain.
- Le principe de tacite reconduction devra céder la place à la définition d'une temporalité plus nette.

Madame le Maire souligne que selon le préambule du projet de convention annexé à la présente délibération la SAFER Provence-Alpes-Côte-d'Azur, opérateur foncier de l'espace rural et périurbain, dispose de compétences, d'outils et de moyens aptes à accompagner la politique foncière des communes :

- Dans le cadre de son activité courante de transmission de biens immobiliers ruraux au profit de porteurs de projets publics ou privés. Les rétrocessions mises en œuvre par la SAFER Provence-Alpes-Côte-d'Azur pourront ainsi être assorties d'un cahier des charges élaboré par la SAFER Provence-Alpes-Côte-d'Azur, précisant les conditions particulières à respecter, en cohérence avec la politique foncière et de développement des territoires communaux et intercommunaux.
- Par la mise en œuvre d'actions foncières réalisées à la demande et pour le compte des communes et/ou EPCI.
- Par la surveillance du marché foncier et la mise en place d'un dispositif de veille foncière opérationnelle.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, le livre 1er titre IV du Code Rural relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural.

Vu le Décret n° 2017-1234 du 3 août 2017 autorisant la SAFER Provence-Alpes-Côte-d'Azur à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire.

Vu, le Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°002441 du 23 juillet 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu, la convention de surveillance et d'interventions proposées par la SAFER Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Considérant la nécessité de disposer d'un outil pour la mise en œuvre d'une stratégie foncière et de disposer à cette fin de la connaissance des transactions ou projets de transactions qui s'opèrent sur le territoire communal.

Considérant que la Commune d'Apt est dotée d'un PLU contenant des zones naturelles et agricoles.

Considérant la nécessité de pouvoir disposer d'une procédure d'intervention à

Accusé de réception en préfecture
18/12/2023 12:00:00
Date de réception préfecture : 18/12/2023

l'amiable ou par exercice du droit de préemption au travers de la SAFER Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Approuve, la conclusion d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER Provence-Alpes-Côte-d'Azur conformément au projet ci-annexé à la présente.

Observe, que l'échéance de la présente convention est fixée au 31 décembre 2026.

Précise, que le coût annuel de la veille foncière serait pour la Commune d'Apt de 890 € HT.

Mande, Madame le Maire aux fins de négocier, conclure et signer la convention entre la Commune d'Apt et la SAFER Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Frédérique SACCO



LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

